

Pourquoi la taxe foncière

Fiscalité

Le rapport annuel de l'Observatoire des taxes foncières, porté par l'Union nationale des propriétaires immobiliers (Unpi), place la Creuse parmi les mauvais élèves. Avec 44 % d'augmentation sur le bâti ces dix dernières années, le département se situe six points au-dessus de la moyenne nationale.

Alix Vermande

alix.vermande@centrefrance.com

A l'aube d'une réforme de la fiscalité locale annoncée par le gouvernement d'Édouard Philippe, la problématique des impôts locaux reste un enjeu majeur pour les Français. Si la taxe d'habitation est amenée à intégralement disparaître à l'horizon 2022, la taxe foncière continue, elle, à faire mal au porte-monnaie. Notamment à celui des Creusois.

Une raison : baisse des dotations et hausse des dépenses

Entre 2008 et 2018, ce prélèvement sur les propriétés bâties a augmenté de 44 % dans le département, une hausse bien supérieure aux 35 % de la moyenne nationale.

Pour rappel, la taxe foncière est calculée à partir de la valeur locative cadastrale du bien (montant du loyer que le propriétaire paierait en cas de location). On retire ensuite 50 % de charges fictives de ce montant, pour retenir le loyer net de charges. Et c'est sur cette valeur locative théorique, que l'on applique un pourcentage d'imposition, voté par les collectivités locales que sont la commune, l'intercommune et le département.

Pour expliquer cette hausse de

l'impôt local en Creuse ces dix dernières années, il convient de se tourner dans un premier temps du côté des municipalités, qui ajustent la part communale. Les arguments avancés sont la baisse des dotations et la hausse des dépenses.

La taxe foncière comme unique levier fiscal

« Il faut savoir que les élus n'augmentent pas les impôts par plaisir. La suppression de la taxe d'habitation nous laisse seulement la taxe foncière comme levier fiscal. Tout en sachant que les charges et les dépenses augmentent alors que les dotations diminuent. Sur six ans, nous avons eu un million d'euros de dotations en moins par année, sur un budget de fonctionnement de 18 millions d'euros, c'est conséquent. Nous nous efforçons à ne pas augmenter notre part communale », rapporte Michel Vergnier, maire de Guéret et président de l'Association des maires et adjoints de Creuse.

Également trésorier général de l'Association des maires de France, il rappelle que le budget de la plus grande ville de Creuse est constitué « pour chaque tiers de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et des dotations de l'État ».

Certaines communes ont la possibilité d'avoir une modularité fiscale plus souple. C'est notamment le cas de Féniers, affichant l'un des taux d'augmentation les plus faibles (26,88 %). « Il est essentiel de trouver de nouvelles sources de revenus. Les habitants n'ont pas des grands revenus, ils sont déjà assez taxés parce qu'ils sont loin de tout. Nous empruntons très



CALCULS. La réforme fiscale de l'impôt local va devenir un casse-tête pour les collectivités locales. PHOTO F. LHERPINIERE

peu pour ne pas être endettés. Nous avons d'autres moyens qui nous permettent de constituer notre budget comme les pylônes électriques ou les gîtes. Mais je suis consciente que ce n'est pas le cas dans toutes les communes », précise Nathalie Peyrat, maire de ce village d'une centaine d'habitants.

Mauvais point pour le Département et Creuse Grand sud

Si la part communale fait partie intégrante du calcul de la taxe foncière, elle ne semble pas pour autant être celle qui a le plus d'impact sur cette hausse conséquente.

« Nous avons subi l'augmentation considérable de la part intercommunale de Creuse Grand Sud il y a trois ans. Nous avons de notre côté essayé de ne pas toucher à la part communale ». Guy Brunet, maire d'Alleyrat, commune où la taxe foncière a augmenté de plus de 73 % en dix ans, subit les conséquences

des difficultés financières de la communauté de communes du sud de la Creuse. En effet, le taux de prélèvement de cette intercommunalité a été multiplié par quatre sur les 26 communes de la collectivité. Jean-Luc Léger, président de Creuse Grand Sud, concède cette forte hausse, il rappelle cependant que « le taux n'a plus augmenté depuis 2017 et qu'il n'est pas amené à l'être ».

« Les taxes sont un peu comme une réserve d'oxygène que l'on met à un malade »

Même constat du côté du Conseil départemental, avec une part ayant augmenté de 50 % sur la période 2008-2018, plaçant la Creuse parmi les

vingt départements qui ont connu la plus forte hausse.

Pour expliquer ces chiffres, Valérie Simonet met en avant l'insuffisance de financement de plusieurs actions. « Nous avons augmenté notre taux de prélèvement en 2016 car la trésorerie était insuffisante pour financer des investissements et des actions de solidarité. De plus, les dotations de l'État ont baissé alors que nous avons de plus en plus de dépenses ».

Si les trois entités fixant les taux de prélèvement de la taxe foncière s'engagent à ne pas les augmenter dans les prochaines années, ces promesses pourraient se heurter à un contexte fiscal peu propice au gel des parts de cet impôt local.

Une situation alarmante résumée par Guy Brunet. « Les taxes sont un peu comme une réserve d'oxygène que l'on met à un malade. J'ai l'impression qu'aujourd'hui nous fermons petit à petit le robinet. » ■

Les départements face à la perte de leur part d'impôt local

Effet domino oblige, la perte des recettes de la taxe d'habitation pour les communes va être compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière. Une réforme fiscale qui ne passe pas au Conseil départemental de la Creuse.

« Je ne comprends pas comment ce message peut être envoyé aux départements ». Valérie Simonet n'en démord pas, la future réforme de la fiscalité locale n'est pas du goût de la présidente du Conseil départemental de la Creuse.

Dès 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les



DÉÇUE. Valérie Simonet s'oppose.

propriétés bâties sera transférée aux communes pour équilibrer la suppression de la taxe d'habitation.

« La taxe foncière est le seul impôt local que perçoit le département. Il est important d'avoir ce levier fiscal car nous avons des compétences sociales et certaines dépenses ont augmenté. Avec cette réforme, le département devient simplement un opérateur de l'État. Il y a un réel manque de confiance de la part du gouvernement. »

Le Conseil départemental de la Creuse n'aura donc plus la possibilité d'adapter son taux de la

taxe foncière pour répondre à une trésorerie insuffisante comme ce fut le cas en 2016 pour financer, notamment, le RSA.

Une fraction de TVA pour compenser cette réforme fiscale

Plus que la problématique économique, un certain « nonsens » est mis en avant par Valérie Simonet, qui reste dans l'incompréhension devant cette mesure. « Nous allons donc

mettre en place des politiques pour accueillir des nouveaux habitants et nous ne pourrons pas toucher la recette de leur bâti. Au regard de notre engagement pour accompagner les politiques sociales, cela n'est pas cohérent. »

Pour compenser ce transfert, une fraction de la TVA sera affectée aux départements en se basant sur le foncier bâti de 2019. Cependant, l'évolution du produit collecté en TVA serait « moindre » par rapport à l'impôt local, ne permettant pas une « réelle compensation ». De quoi encore alimenter de nombreux débats. ■

